



PCS 2003 - Catégorie socioprofessionnelle 47 Techniciens

[précédente](#) [suivante](#)

4 Professions Intermédiaires

47 Techniciens

Le critère majeur est ici la spécialité. Il s'agit de la spécialité individuelle, et elle ne correspond pas forcément à l'activité économique de l'établissement : on peut être programmeur dans une usine de caoutchouc ou une banque. Pour certaines spécialités, différentes fonctions sont distinguées (dessinateur, technicien d'études, etc.).

Cette catégorie contient quelques indépendants regroupés dans la rubrique 4795 "Experts indépendants de niveau technicien". En dehors de ce cas, la catégorie ne comprend que des salariés des secteurs public ou privé. Toutefois, la rubrique 4734 "Techniciens des travaux publics de l'Etat et des collectivités locales" ne comprend que des salariés du public. Inversement, les grades de programmeurs ou de pupitreurs n'existant pas dans la fonction publique, les rubriques 4791 "Pupitreurs, chefs de salle informatique" et 4792 "Programmeurs, préparateurs de travaux en informatique" ne rassemblent que des salariés du privé.

Les techniciens ayant des fonctions administratives sont classés dans la CS 46

Une rubrique spéciale de la catégorie regroupe les indépendants de toute spécialité (4795). Une autre rassemble des techniciens des laboratoires de recherche publique ou d'enseignement, également sans distinction de spécialité. Les préparateurs de méthodes et les techniciens de planning, ordonnancement, lancement sont également, quelle que soit leur spécialité, rangés dans deux rubriques particulières.

Niveau 3 - Catégories socioprofessionnelles détaillées

47 Techniciens